Décret n ° 2007 – 419 du 28 septembre 2007 accordant à la Société Total E&P Congo un permis d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit permis PEGASE

Le Président de la République,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 24-94 du 23 Août 1994 portant code des hydrocarbures ;
Vu la loi n° 11-94 du 6 juin 1994, portant approbation de l'avenant 5 à la Convention du 17 octobre 1968 ;
Vu la loi n° 12-94 du 6 juin 1994, portant approbation de l'avenant 6 à la Convention du 17 octobre 1968 ;
Vu la loi n° 8-95 du 23 mars 1995, portant approbation de l'avenant 7 à la Convention du 17 octobre 1968 ;
Vu la loi n° 14-95 du 1er août 1995, portant approbation de l'avenant 8 à la Convention du 17 octobre 1968 ;
Vu la loi n° 29-95 du 5 décembre 1995, portant approbation de l'avenant 9 à la Convention du 17 octobre 1968 ;
Vu la loi n° 21-96 du 10 mai 1996, portant approbation de l'avenant 10 à la Convention du 17 octobre 1968 ;
Vu l'ordonnance n° 968 du 29 novembre 1968 portant approbation de la Convention du 17 octobre 1968 entre la République du Congo et l'entreprise de recherche et activités pétrolières ;
Vu l'ordonnance n° 21-73 du 7 juillet 1973 portant approbation des avenants 1, 2 et 3 à la Convention du 17 octobre 1968 ;
Vu l'ordonnance n° 44-77 du 21 novembre 1977 portant approbation de l'Avenant 4 à la Convention du 17 octobre 1968 ;
Vu l'ordonnance 23-89 du 20 septembre 1989 portant approbation de l'accord du 30 juin 1989;
Vu le décret n° 2007-181 du 3 mars 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2007- 285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 97-135 du 16 mai 1992 portant attribution d'un permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit permis Mer Très Profonde Sud à la société ELF- Congo.
Vu la demande de permis d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux, en date du 3 septembre 2007 présentée par la société Total E&P Congo.

En Conseil des Ministres,

Décrète :

Article premier : Il est accordé, à la société Total Exploration et Production Congo, un permis d'exploitation dit permis PEGASE valable pour les hydrocarbures liquides ou gazeux.

Article 2 : Le permis dont s'agit, qui a une durée de vingt ans, est entièrement situé à l'intérieur du permis de recherche dit permis Mer Très Profonde Sud dans la région du Kouilou. Il couvre une superficie égale à 73,093 km², le système géodésie et les coordonnés précises sont les suivantes

- Géodésie : DATUM C60 Congo 1960 Pointe-Noire
- Projection 532 UTM Fuseau 325 9E

Coordonnées du PEX PEGASE en géodésie C60 532

Points	X	Y	Latitude	Longitude
Al	679.360	9.338.850	05°58'46,456"S	010°37'13,367"E
A2	686.420	9.338.850	05°58'45,766"5	010°41'02,916E'
A3	686.420	9.333.125	06°01'52,146"S	010°41'03,488"E
A4	683.980	9.327.530	06°04"54,540"S	010°39'44,705"E
A5	679.360	9.327.530	06°04'54,996"S	010°37'14,462"E

Surface = 73,093 km²

La carte du permis d'exploitation PEGASE est annexée au présent décret.

Article 3 : Le ministre des hydrocarbures est chargé de l'exécution du présent décret, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 28 septembre 2007

Par le Président de la République.
Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat,
ministre des hydrocarbures,

Jean Baptiste TATI LOUTARD

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA